

Bilan de clôture de l'opération Vauban II - Compte définitif

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal avait approuvé un bilan de clôture de l'opération Vauban II le 12 décembre 1994.

Ce bilan laissait apparaître un excédent de 170 484,39 F arrondi à 170 484 F et des dépenses à régler à la SEDD pour un montant de 85 126,81 F. Ces dépenses concernant essentiellement des frais de déménagement, avaient été imputées à l'opération Vauban II alors qu'elles relevaient pour partie de la concession d'aménagement de la Résorption d'Habitat Insalubre Bacchus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal une diminution des dépenses à rembourser à la SEDD au titre de Vauban II d'un montant de 46 549,98 F à imputer à l'opération RHI Bacchus.

Le bilan de clôture définitif détaillé fait apparaître un excédent de 179 907,44 F et un remboursement résiduel à effectuer à la SEDD de 38 980,30 F pour Vauban II.

La somme globale de remboursement à la SEDD, pour les deux opérations, s'élève à 85 530,28 F au lieu de 85 126,81 F. Ce léger écart provient essentiellement de l'incidence de la variation du taux de TVA.

La convention de concession de l'opération est prorogée jusqu'au 30 novembre 1997, la liquidation définitive des comptes intervenant à compter de cette date.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le bilan de clôture de Vauban II à 16 001 677,75 F,
- régler à la SEDD la somme de 38 980,30 F, le crédit figurant au chapitre 90.653.2313.80027.30100,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant de concession,
- encaisser le solde de l'excédent, soit 9 423,44 F et ouvrir un crédit de 9 400 F qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice courant au 90.653/2313.80027.30100,
- donner quitus à la SEDD des missions qui lui ont été confiées au terme de la convention de concession.

«**M. ANTONY :** Dans le bilan de clôture provisoire, fin 1994, s'était glissée une petite erreur d'imputation des dépenses. On avait globalisé des frais de relogement pour l'ensemble des opérations de réhabilitation notamment, des frais concernant la RHI Bacchus. D'autre part, le bilan définitif de Vauban II laisse apparaître un excédent de 179 907 F au lieu de 170 484 F estimés en 1994 ; la différence : 9 423 F est encaissée par la Ville.

M. LE MAIRE : RHI signifie Résorption de l'Habitat Insalubre».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 février 1998.